

Liste des pièces à fournir - Réponse à Appel à Projets artistiques LIBAN

Pièces	Année de référence	Remarques
Pièces à fournir relatives au projet proposé		
Dossier de présentation du projet		15 pages maxi
Synthèse du projet		2 pages maxi
Lettre d'engagement du ou des partenaires		
Pièces à fournir pour toute demande de subvention		
Attestation d'assurance	Année N-1*	Année en cours : 2023
	Année N**	L'attestation d'assurance 2024 sera à fournir ultérieurement
Derniers relevés bancaires (compte sur livret, actions...), datant de moins de 3 mois		Il s'agit des relevés de <u>l'ensemble des comptes</u> de l'association qui demande la subvention : compte courant, comptes épargne etc...
Dernier rapport d'activité	Année N-1*	Année en cours : 2023
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale 2023, <u>daté</u> et <u>signé</u>	Année N-1*	Année en cours il doit être complet (avec les annexes éventuelles et le nom des participants), daté et signé.
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale 2024, <u>daté</u> et <u>signé</u>	Année N**	PV de l'AG 2024 ; à fournir ultérieurement il doit être complet (avec les annexes éventuelles et le nom des participants), daté et signé.
RIB : Relevé d'identité bancaire		A fournir si 1ère demande de subvention ou changement de coordonnées bancaires ; l'adresse doit être celle du siège de l'association
Dernière composition du bureau et du Conseil d'administration	Année en cours	
Pièces comptables relatives à l'association		
Compte de résultat et bilan détaillés, <u>définitifs</u> et <u>certifiés</u> par le Président ou le trésorier de l'Association	Année N-1*	Année en cours : 2023 (à défaut des comptes définitifs, fournir obligatoirement les comptes provisoires datés)
	Année N**	Le document pour 2024 sera à fournir ultérieurement, en 2024 (au plus tard 6 mois après la clôture des comptes)
		Si les subventions publiques perçues sont de 153 000 euros ou plus , le compte de résultat doit être certifié conforme par le Commissaire Aux Comptes (CAC)

Année N-1* = année en cours

Année N** = année au titre de laquelle la demande de subvention est faite (2024)

Liste des pièces à fournir - Réponse à Appel à Projets artistiques LIBAN

Pièces	Année de référence	Remarques
Pièces administratives relatives à l'association : à fournir si vous n'avez pas "déclaré votre structure" sur la plateforme (demande n°1)		
Statuts de l'association		Dernière version Ils doivent impérativement être <u>datés</u> et <u>signés</u>
Récépissé de déclaration de création de l'Association en Préfecture		Un récépissé de la déclaration est fourni avec le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA). Il est utile à l'association pour effectuer toutes les démarches en son nom. Le numéro RNA (Répertoire National des Associations) est composé de la lettre « W » suivie de 9 chiffres
Récépissé de déclaration de modification de l'Association en Préfecture		La modification peut porter sur l'adresse du siège de l'association, son objet...
Publication de création au Journal Officiel		
Dernière composition du bureau et du Conseil d'Administration (CA)		Document signé et daté ou extrait des PV des assemblées désignant les membres du bureau et du CA
Fiche de situation SIRET / SIREN		La fiche de situation SIRET/SIREN est le document qui indique le numéro d'immatriculation auprès du répertoire national des entreprises et des établissements
Pièces à fournir en plus, selon les spécificités de l'association		
Attestation de paiement de l'URSSAF <u>datant de moins de 3 mois</u>		Pour les associations employant au moins 1 salarié
Rapport du commissaire aux comptes (Rapport CAC)	Année N-1*	Si l'association a perçu 153 000 euros ou plus de dons ou de subventions
Copie de la déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou document attestant que la déclaration a bien été faite	Année N-1*	Autre document possible : document attestant que la déclaration a bien été faite
Attestation ou la publication dans le compte financier des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature	Année N-1*	Pour les associations ayant un budget de 150 000€ ou plus et au moins 50 000€ de subventions publiques Le document doit être signé avec l'entête/le nom de l'association tel qu'il figure dans les documents de la préfecture

Année N-1* = année en cours

Année N** = année au titre de laquelle la demande de subvention est faite (2024)